

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 14 juin 2022** à 19h30 au Parc des Éperviers, au 89, rue de la Riveline Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences:

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Daniel Lauzon, Normand Pigeon et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale et Catherine Fortier-Pesant, greffière

Madame la conseillère, Natalia Pereira est absente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30

2022-06-246 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

POINT RETIRÉ :

7.11 Octroi de contrat – Police assurance cyber-attaques.

POINTS AJOUTÉS :

8.1 Octroi de subvention – Tournoi de golf de Charlie et Jesse – Profits du Fonds de recherche LAL-D fondation Isaac.

8.2 Octroi de contrat – Fourniture et installation de 20 afficheurs de vitesse solaires.

8.3 Octroi de contrat – Acquisition éclairage – Éclairage pump track phase 2.

8.4 Octroi de contrat – Fourniture et installation poteaux – Éclairage pump track phase 2.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE

2022-06-247 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

2022-06-248 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE MAI 2022 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de mai 2022, au montant de **502 396, 66\$**.

ADOPTÉE

2022-06-249 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2022 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de mai 2022, au montant de **2 402 969, 84 \$**.

ADOPTÉE

2022-06-250 EMPRUNT TEMPORAIRE AVEC CAISSE DESJARDINS – ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LE SERVICE DES INCENDIES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que par la Résolution no 2020-09-291 le 8 septembre 2020, le Conseil a adopté le Règlement no 560 décrétant l'acquisition de véhicules pour le service des incendies et un emprunt de 2 356 000 \$;

Considérant que le MAMH a approuvé le Règlement no 560 le 22 octobre 2020;

Considérant que la Ville doit procéder à un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de pouvoir procéder aux déboursés requis dans le contexte de ces projets.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'ouvrir un emprunt temporaire – projet d'investissement sous forme de prêt à déboursements progressifs à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour le Règlement no 560 relatif à l'acquisition de véhicules pour le service des incendies et un emprunt de 2 356 000 \$.

D'autoriser la mairesse et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec l'institution financière Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

2022-06-251 RÈGLEMENT NO 437-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 NOTAMMENT CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES C-403 ET C-404 – ADOPTION

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Règlement de zonage no 437 est entré en vigueur le 23 février 2007 et qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions concernant les zones C-403 et C-404;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement adopté à la séance du 12 avril 2022 et que le second projet de règlement a été adopté à la séance du 10 mai 2022.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'adopter le règlement no **437-60** modifiant le Règlement de zonage no 437 notamment certaines dispositions concernant les zones C-403 et C-404.

Que copie de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour certificat de conformité final.

ADOPTÉE

2022-06-252 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 566-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 566 (RMH330-1) RELATIF AU STATIONNEMENT**

Daniel Lauzon donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le Règlement no 566-2 modifiant le règlement no 566 (RMH 330-1) relatif au stationnement afin de modifier les interdictions de stationnement à différents endroits sur le territoire de la Ville.

2022-06-253 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 566-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 566 (RMH330-1) RELATIF AU STATIONNEMENT**

Considérant que le Règlement no 566 (RMH330-1) relatif au stationnement est entré en vigueur le 1^{er} mai 2021;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement no 566 (RMH330-1) relatif au stationnement, afin de retirer l'interdiction de stationnement à différents endroits sur le territoire de la Ville;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse dépose le projet de règlement no 566-2.

2022-06-254 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 521-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 521 QUI DÉCRÉTAIT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 241 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR L'OUVERTURE DES RUES MADORE ET GÉRALD-GODIN**

Normand Pigeon donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption, le Règlement no 521-1 modifiant le Règlement no 521 qui décrétait une dépense et un emprunt de 2 241 000 \$ pour financer les travaux relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements municipaux pour l'ouverture des rues Gérald-Godin et Madore, notamment afin de modifier le bassin de taxation.

2022-06-255 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 521-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 521 QUI DÉCRÉTAIT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 241 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR L'OUVERTURE DES RUES MADORE ET GÉRALD-GODIN**

Considérant que le Règlement no 521 décrétant un emprunt et une dépense pour financer les travaux relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements municipaux pour l'ouverture des rues Gérald-Godin et Madore est entré en vigueur le 25 janvier 2017;

Considérant que les propriétés sises aux adresses 30 et 31 de la rue Gérald-Godin, au coin de la rue Jordi-Bonet, ont été incluses dans le bassin de taxation du règlement, pour le paiement des coûts de fondation de chaussée et de pavage et qu'elles n'auraient pas dû l'être, puisqu'elles avaient déjà payé pour ces coûts dans le projet d'ouverture de la rue Jordi-Bonet;

Considérant que la Ville doit, en conséquence, procéder à la modification du bassin de taxation du Règlement no 521, par l'adoption du Règlement no 521-1;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

-101- Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse dépose le projet de règlement no 521-1.

2022-06-256 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 572 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 354 SUR LA GESTION DES DÉCHETS**

Bruno Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le Règlement no 572 sur la gestion des matières résiduelles modifiant le Règlement no 354 sur la gestion des déchets.

2022-06-257 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 572 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 354 SUR LA GESTION DES DÉCHETS**

Considérant que le Règlement no 354 sur la gestion des déchets est entré en vigueur le 24 janvier 1997;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le Règlement no 354 sur la gestion des déchets puisqu'il ne reflète plus la réalité quant à la gestion des matières résiduelles;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse dépose le projet de règlement no 572.

2022-06-258 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 515-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 515 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NOTAMMENT AFIN D'AJUSTER LE PRIX POUR LES DEMANDES DE COUPE D'ARBRES DANS LES ZONES H-120, H-123 ET H-131**

Jean Fournel donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le projet de règlement no 515-10 modifiant le Règlement no 515 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) notamment afin d'ajuster le prix pour les demandes de coupe d'arbres dans les zones H-120, H-123 et H-131.

2022-06-259 **PROJET DE RÈGLEMENT NO 515-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 515 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NOTAMMENT AFIN D'AJUSTER LE PRIX POUR LES DEMANDES DE COUPE D'ARBRES DANS LES ZONES H-120, H-123 ET H-131**

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

Considérant que le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 515 est entré en vigueur le 11 février 2015 et qu'il y a lieu de modifier ce dernier notamment afin d'ajuster le prix pour les demandes de coupe d'arbres dans les zones H-120, H-123 et H-131;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

-102-

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'adopter le projet de règlement no **515-10** modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no 515 notamment afin d'ajuster le prix pour les demandes de coupe d'arbres dans les zones H-120, H-123 et H-131.

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue concernant ce projet de règlement.

Que copie de ce projet de règlement soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour analyse de conformité.

ADOPTÉE

2022-06-260

ENGAGEMENT DE LA VILLE – ADOPTION DE RÉGLEMENTATION À DES FINS DE CONCORDANCE AU RÈGLEMENT 167-15-1 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à adopter, avant le 31 octobre 2022, la réglementation requise à des fins de concordance avec le règlement 167-15-1 (Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé 2^e génération) de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE

2022-06-261

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-20, LOT 2 067 632 (2092, BOULEVARD PERROT)

La demande vise à permettre la construction d'un garage attenant avec une superficie de 119 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 85 mètres carrés tel que prescrit et des portes de garage d'une hauteur de 2,74 mètres (9') au lieu de 2.5 mètres (8') tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2022-19 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2022-20**, lot 2 067 632 (2092, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2022-06-262 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-22, LOT 6 359 225 (BOULEVARD PERROT)**

Considérant que les requérants souhaitent que soit permis un lot dont le frontage minimal de 25 mètres n'est pas respecté sur les 2/3 de la profondeur du terrain tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de lotissement no 438;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2022-22 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2022-22**, lot 6 359 225 (boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2022-06-263 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2022-25, LOT 6 427 230 (16, RUE DU MARAIS)**

Considérant que la requérante souhaite que soit permise l'implantation d'une piscine creusée et d'une gloriette nécessitant l'abattage d'arbres;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande ne répond pas à certains objectifs du PIIA et que les travaux projetés ne respectent pas certains critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme, notamment ceux relatifs à la préservation des arbres de qualité et de la végétation existante sur le terrain;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2022-25 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **de refuser** la demande de PIIA no **2022-25**, lot 6 427 230 (16, rue du Marais) telle que présentée.

De demander qu'un plan plus élaboré avec les essences d'arbres identifiées soit soumis.

ADOPTÉE

2022-06-264 **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2022-26, LOT 2 070 325 (1459, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que les requérants souhaitent que soit permis la construction d'une remise visible de la voie de circulation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2022-26 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2022-26**, lot 2 070 325 (1459, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

2022-06-265 **RENOUVELLEMENT D'APPROBATION – DÉROGATION MINEURE NO 2021-27, LOT 2 067 261 (51, BOULEVARD CAZA)**

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2021-06-265 le 8 juin 2021, le Conseil a approuvé la demande de dérogation mineure no 2021-27 pour le 51, Boulevard Caza, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence avec une marge latérale adjacente à une voie de circulation de 3,2 mètres au lieu de 4,5 mètres;

Considérant que le Règlement no 249 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme prévoit que la résolution approuvant une dérogation mineure devient caduque lorsque les travaux faisant l'objet de cette dérogation ne sont pas débutés dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution;

Considérant les enjeux de pénurie de main-d'œuvre et de matériaux, le requérant n'a pu faire exécuter ses travaux dans ce délai de 12 mois, et il est nécessaire de renouveler l'approbation de la dérogation mineure no 2021-27 pour permettre un nouveau délai pour l'exécution des travaux.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'approuver le renouvellement de l'approbation de la dérogation mineure no 2021-27.

Qu'un nouveau délai d'une année, à compter de l'adoption de la présente résolution soit octroyé pour l'exécution des travaux.

ADOPTÉE

2022-06-266 **OCTROI DE CONTRAT – INSTALLATION LUMINAIRES – PUMP TRACK PHASE 2**

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs pour l'installation des luminaires de la phase 2 du pump track au Parc des Mésanges.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel

-105-

appuyé par le conseiller Bruno Roy
et résolu d'octroyer un contrat au montant de **6 071,75 \$** plus taxes applicables
à **EMI Montréal (9339-9335 Québec Inc.)** pour l'installation des luminaires de
la phase 2 du pump track.

Que cette dépense soit puisée à même à même le surplus libre et imputée au
poste budgétaire 22-700-00-712. Projet no 026.

ADOPTÉE

2022-06-267

**OCTROI DE CONTRAT – INSTALLATION DE 20 LUMINAIRES DE RUE –
RUE ÉMILE-NELLIGAN ET CROISSANT YVES-THÉRIAULT**

Considérant que les Services techniques ont procédé à une demande de prix
auprès de 3 fournisseurs pour l'installation de 20 luminaires de rue afin de
remplacer les luminaires actuels de la rue Émile-Nelligan et du croissant Yves-
Thériault.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon
appuyé par le conseiller Daniel Lauzon
et résolu d'octroyer un contrat au montant de **14 500 \$** plus taxes applicables
à **EMI Montréal (9339-9335 Québec Inc.)** pour l'installation de 20 luminaires
de rue afin de remplacer les luminaires actuels de la rue Émile-Nelligan et du
Croissant Yves-Thériault.

Que cette dépense soit puisée à même à même le surplus libre et imputée au
poste budgétaire 22-300-10-712. Projet no 086.

ADOPTÉE

2022-06-268

**COLLOQUE ANNUEL ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU
QUÉBEC – AUTORISATION DE PARTICIPATION**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel
appuyé par le conseiller Bruno Roy
et résolu d'autoriser Monsieur Alain Perreault, planificateur des opérations aux
travaux publics, à participer au colloque annuel de l'Association des Travaux
Publics du Québec, qui se tiendra du 19 au 21 octobre prochain à Lévis.

De plus, le Conseil autorise les dépenses inhérentes à cet événement (pour
l'inscription et l'hébergement) pour une somme approximative de **1 350 \$**
plus taxes applicables.

Que les frais de déplacement et de repas non inclus soient remboursés sur
présentation de pièces justificatives.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au
poste budgétaire 02-311-00-311.

ADOPTÉE

2022-06-269

**OCTROI DE SUBVENTION – ÉCOLE DE LA SAMARE – GRADUATION
ÉLÈVES 6^E ANNÉE**

Considérant que la Ville a reçu une demande de subvention de l'école de la
Samare qui souhaite organiser une soirée afin de souligner la graduation des
élèves de 6^e année;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences
municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon
appuyé par le conseiller Jean Fournel
et résolu d'octroyer une subvention au montant de **200 \$** à l'école **de la Samare**
pour l'organisation d'une soirée afin de souligner la graduation des élèves de
6^e année.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds jeunesse et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Normand Pigeon se retire des discussions.

2022-06-270 ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que l'entente avec la Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin (SDPHPM) venait à échéance le 31 mars 2022;

Considérant qu'à compter du 1^{er} avril 2022, la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC), propriétaire des lieux, a pris entente avec la SDPHPM pour le mandat de supervision de l'entretien et d'agents d'information plutôt qu'avec la Ville;

Considérant que la SDPHPM est un organisme majeur sur le territoire de NDIP et que dans l'entente échue, la Ville aidait la SDPHPM dans la réussite de sa mission;

Considérant qu'une entente entre la Ville et la SDPHPM pour la période 2022-2024 est proposée.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec la Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin relativement aux services à être rendus au Parc historique de la Pointe-du-Moulin pour une période de trois ans, du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2024.

D'autoriser le versement d'un montant de 20 000 \$ pour l'année 2022.

Que cette dépense soit puisée au budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-738-60-992.

ADOPTÉE

2022-06-271 ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CULTURELLES (SODEC) – PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN – RATIFICATION DE SIGNATURE ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT POUR FRAIS D'AGENCE DE SÉCURITÉ

Considérant que la Ville organise certaines activités et événements et offre certains services sur le site du Parc historique de la Pointe-du-Moulin (Centre Nautique, stationnement pour les utilisateurs de la rampe de mise à l'eau au bout du Chemin Cousineau, Fête du Nautisme, Notre-Dame en fête, Festival de la SOU.PE);

Considérant que la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) est propriétaire du parc et que la Ville devait signer une entente avec elle pour la tenue de ses activités et événements sur son site.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu de ratifier la signature par la mairesse et la greffière d'une entente avec la SODEC pour l'année 2022 pour la tenue d'activités et événements et l'offre de services par la Ville sur le site du Parc historique de la Pointe-du-Moulin.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un avenant à cette entente pour prévoir le remboursement des dépenses

-107- d'embauche par la SODEC, d'un organisme ou d'une agence de sécurité pour la supervision de l'utilisation du stationnement en dehors des heures d'ouverture du Parc.

D'autoriser une dépense approximative de 5 000 \$ plus taxes applicables pour le remboursement des dépenses d'embauche par la SODEC, d'un organisme ou d'une agence de sécurité pour la supervision de l'utilisation du stationnement en dehors des heures d'ouverture régulières du Parc.

Que cette dépense soit puisée au budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02.738-60-432.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller Normand Pigeon réintègre les discussions.

2022-06-272 ENTENTE TRIPARTITE MARCHÉ DES SAVEURS 2019-2023 – ADDENDA NO. 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant que par la résolution no 2019-03-97 le 12 mars 2019, le Conseil a autorisé la signature d'une entente tripartite avec le Marché des saveurs de l'Île-Perrot et la Ville de L'Île-Perrot pour une durée de 5 années (2019-2023);

Considérant qu'il y a lieu de modifier celle-ci afin d'y prévoir notamment la tenue de marchés supplémentaires sur le territoire de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'autoriser l'addenda no. 3 de l'entente tripartite avec le Marché des saveurs de l'Île-Perrot et la Ville de L'Île-Perrot afin d'y prévoir notamment la tenue de marchés supplémentaires sur le territoire de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, cet addenda.

ADOPTÉE

2022-06-273 AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE – NOTRE-DAME EN FAMILLE 2022

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'autoriser la fermeture du boulevard Virginie-Roy du côté direction ouest entre les rues Doris-Lussier et Rivelaine du vendredi 8 juillet au lundi 11 juillet 2022 pour la tenue de l'événement Notre-Dame en famille.

ADOPTÉE

2022-06-274 OCTROI DE SUBVENTION – LES SCOUTS 16^E ÎLE PERROT

Considérant que lors de la journée de distribution d'arbres et de compost, tenue le samedi 14 mai 2022 aux ateliers municipaux, les Scouts 16^e Île Perrot ont ensaché des sacs de compost pour distribution aux citoyens;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer une subvention au montant de **1 000 \$** aux **Scouts 16^e Île Perrot**.

-108- Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-728-10-704.

ADOPTÉE

2022-06-275 **BOÎTES À LIVRES – AUTORISATION DE DÉPENSE – DON ORGANISME LE TOURNANT**

Considérant que la Bibliothèque Marie-Uguay avait prévu la construction de 3 nouvelles boîtes de livres pour renouveler celles qui sont abimées dans les parcs mais que maintenant les 4 boîtes actuelles sont à remplacer;

Considérant que la Ville procéderait à l'achat des matériaux de construction pour ce projet;

Considérant que ce projet serait offert à Monsieur Paul Sincennes créateur/artiste résident de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que ce fournisseur ne requiert pas de somme d'argent pour la réalisation du projet, mais demande qu'un don soit fait à l'organisme le Tournant pour son temps;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu qu'une dépense approximative de **450 \$** plus taxes applicables soit autorisée pour l'achat des matériaux de construction pour la réalisation de ce projet.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

Qu'un don au montant de **600 \$** soit fait à l'organisme Le Tournant.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds jeunesse et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2022-06-276 **CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL – AUTORISATION DE PARTICIPATION**

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'autoriser Madame Josiane Asselin, directrice des Services communautaires et monsieur Éric Duchesneau, responsable des plateaux et programmes, à participer à la conférence annuelle du loisir municipal, qui se tiendra à St-Hyacinthe du 5 au 7 octobre prochains.

De plus, le Conseil autorise les dépenses inhérentes à cet événement (pour l'inscription et l'hébergement) pour une somme approximative de **1 670 \$** au total plus taxes applicables.

Que les frais de déplacement et de repas non inclus soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-711-00-311.

ADOPTÉE

2022-06-277 **MOTION DE REMERCIEMENTS À MADAME KATHERINE-ERIKA VINCENT, DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Considérant le départ de la Ville le 17 juin prochain de Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale;

Considérant l'implication, le dévouement et le travail exceptionnels de Madame Vincent auprès de la Ville et de ses employés depuis plus de 12 ans.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement que le Conseil ainsi que les employés de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot soulignent les années de service et le travail exceptionnel de Madame **Katherine-Érika Vincent**, lui offrent ses remerciements et ses meilleurs souhaits de bonheur et de succès dans son nouvel emploi et pour ses projets futurs.

ADOPTÉE

2022-06-278 **EMBAUCHE DE PERSONNEL – DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Considérant le besoin de la Ville de procéder à l'embauche d'un nouveau directeur général.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de procéder à l'embauche de Monsieur **Guillaume Laforest** à titre de directeur général, à compter du 20 juin 2022, au salaire et aux conditions entendus.

D'autoriser la mairesse à signer une entente de travail avec Monsieur Laforest.

Que les dépenses reliées à cette embauche soit puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2022-06-279 **EMBAUCHE DE PERSONNEL – DIRECTRICE SERVICES FINANCIERS ET TRÉSORIÈRE**

Considérant le besoin de la Ville de procéder à l'embauche d'une nouvelle directrice des services financiers et trésorière.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu de procéder à l'embauche de Madame **Julie Périgny** à titre de directrice des services financiers et trésorière, à compter du 20 juin 2022, au salaire et aux conditions entendus.

D'autoriser le directeur général à signer une entente de travail avec Madame Périgny.

Que les dépenses reliées à cette embauche soit puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

2022-06-280 **NOMINATION – GREFFIER PAR INTÉRIM**

Considérant qu'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), le Greffier de la Ville est tenu d'assister aux séances du Conseil et de dresser le procès-verbal de tous ses actes et délibérations.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu de nommer Monsieur Guillaume Laforest, directeur général, comme greffier par intérim, et de l'autoriser à agir à ce titre dans les cas d'absence ou d'incapacité d'agir de la greffière de la Ville.

ADOPTÉE

2022-06-281 MISE À JOUR – NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

Considérant que la Ville doit procéder à une mise à jour dans la nomination des membres de son comité municipal de sécurité civile.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu de nommer mesdames Catherine Fortier-Pesant, Isabelle Roy, Josiane Asselin et Julie Périgny ainsi que messieurs Guillaume Laforest et Yanick Bernier à titre de membres du comité municipal de sécurité civile.

ADOPTÉE

2022-06-282 NOUVEL ORGANIGRAMME DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE – ADOPTION

Considérant que la Ville doit procéder à l'adoption d'un nouvel organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'adopter le nouvel organigramme de l'organisation municipale de sécurité civile tel que présenté au Conseil.

ADOPTÉE

2022-06-283 AUTORISATION DE SIGNATURE – RÉOLUTION REVENU QUÉBEC – ACCÈS CLICSEQR

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'autoriser Monsieur Guillaume Laforest, directeur général et madame Julie Périgny, trésorière, à :

- consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de la Ville à clicSÉQR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises.

-111- Que soit retiré le nom de Madame Katherine-Érika Vincent de cette autorisation.

ADOPTÉE

2022-06-284 NOMINATION DE RESPONSABLES ET SIGNATAIRES AUTORISÉS – COMPTES BANCAIRES DESJARDINS ET AUTRES

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'autoriser Mesdames Danie Deschênes, mairesse, Julie Périgny, trésorière et Messieurs Guillaume Laforest, directeur général et Daniel Lauzon, conseiller municipal comme signataires et responsables autorisés pour les comptes bancaires Desjardins et autres comptes bancaires de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Que soit retiré le nom de Madame Katherine-Érika Vincent de cette autorisation.

ADOPTÉE

2022-06-285 DÉSIGNATION DE RESPONSABLE ET SIGNATAIRE AUTORISÉ – PORTAIL PGAMR, AGENCE REVENU CANADA ET AUTRES PORTAILS GOUVERNEMENTAUX

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Brunp Roy et résolu d'autoriser madame Julie Perigny, directrice des services financiers et trésorière, à consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, sur le portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR), agence Revenu Canada et les autres portails gouvernementaux.

ADOPTÉE

2022-06-286 CRÉATION DE POSTE CADRE PERMANENT – RESPONSABLE DE LA COMPTABILITÉ

Considérant la nomination de la trésorière-adjointe au poste de directrice des services financiers et trésorière;

Considérant les besoins des Services financiers, il y a lieu de créer le poste cadre permanent de Responsable de la comptabilité.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu de procéder à la création du poste cadre permanent de Responsable de la comptabilité.

ADOPTÉE

OCTROI DE CONTRAT – POLICE ASSURANCE CYBER-ATTAQUES

Item retiré de l'ordre du jour.

2022-06-287 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants de 240 litres ventilés dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants de 240 litres ventilés nécessaires aux activités de la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) pour l'année 2023;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que si l'UMQ adjudge un contrat, la Notre-Dame-de-l'Île-Perrot s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

Que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2%;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2022-06-288 AMENDEMENT À LA POLITIQUE DE L'ARBRE

Considérant que par l'adoption de la Résolution 2019-04-168 le 9 avril 2019, le Conseil a approuvé la *Politique de l'arbre : Pour une ville qui respire*;

Considérant que le Conseil souhaite procéder à un amendement de cette politique afin de prévoir une compensation monétaire en cas de refus justifié de la part d'un citoyen de remplacer un arbre abattu sur un terrain privé;

Considérant que l'amendement en question prévoit que dans les cas où le demandeur d'un permis d'abattage d'arbre ne veut pas le remplacer, une demande d'exemption peut être présentée au Conseil pour analyse et que si le Conseil juge la requête justifiée, il pourra alors dispenser le citoyen à

-113-

procéder au remplacement dudit arbre contre une compensation d'un montant de 350 \$ (par arbre);

Considérant que les montants ainsi payés pourront être versés dans le Fonds Vert de la Ville et serviront à effectuer la plantation d'arbres dans des espaces publics (parcs, haltes et autres terrains municipaux).

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'approuver un amendement à la *Politique de l'arbre : Pour une ville qui respire* afin de prévoir une compensation monétaire en cas de refus justifié de remplacer un arbre abattu sur un terrain privé.

ADOPTÉE

2022-06-289

AUTORISATION DE PLANTATION – 8 RUE DES RUISSEAUX

Considérant que la Politique de l'Arbre et la Règlementation de la Ville (article 10.8.2 du Règlement de zonage) prévoient que tout arbre abattu doit être remplacé par un autre arbre dans un délai n'excédant pas 9 mois et que l'arbre de remplacement doit respecter certaines conditions;

Considérant que la résidente du 8 rue des Ruisseaux a fait procéder à la coupe d'un arbre sur son terrain et qu'elle s'est adressée au Conseil pour pouvoir replanter un hydrangea, vu le manque d'espace sur son terrain.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu que soit autorisée la plantation d'un hydrangea au 8 rue des Ruisseaux.

Que soit exigé que cette plantation soit faite avant le 15 juillet 2022.

ADOPTÉE

2022-06-290

OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION CLOTURE COURS D'EAU – SECTEUR RUE MICHEL-MCNABB

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2020-07-248 le 14 juillet 2020, le Conseil a approuvé la signature d'une entente relative aux travaux municipaux pour le projet Millénium II – Phase 3 – Prolongement de la rue Michel-McNabb;

Considérant qu'en vertu de cette entente, une cloture doit être installée pour sécuriser le cours d'eau et limiter l'accès à la bande riveraine et que les coûts pour la fourniture et l'installation de cette cloture doivent être partagés 50 % / 50 % entre le Promoteur, l'entreprise 9130-0723 Québec Inc., et la Ville;

Considérant que le Service de l'Urbanisme a procédé à une demande de prix auprès de 2 fournisseurs.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu que soit octroyé un contrat au montant de **25 472,07 \$** plus taxes applicables à l'entreprise **Les Clôtures Arboit Inc.** pour la fourniture et l'installation de la cloture doit être installée pour sécuriser le cours d'eau et limiter l'accès à la bande riveraine dans le secteur de la rue Michel-McNabb.

Que cette dépense soit puisée dans le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-491-00-419.

Que 50 % de ce montant soit refacturé au Promoteur, l'entreprise 9130-0723 Québec Inc pour remboursement.

ADOPTÉE

2022-06-291 SIGNALISATION ROUTIÈRE – INSTALLATION D’UN RALENTISSEUR DE VITESSE (DOS D’ÂNE) – RUE RENAUD

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu de faire procéder à l’installation d’un ralentisseur de vitesse de type dos d’âne sur la rue Renaud, en face de l’adresse 145.

ADOPTÉE

2022-06-292 SIGNALISATION ROUTIÈRE – INSTALLATION D’INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT – RUE DE LA VALLINE

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de faire procéder à l’installation d’interdictions de stationnement dans les rond-points de la rue de la Valline pendant la période scolaire, soit du 15 août au 24 juin.

ADOPTÉE

2022-06-293 SIGNALISATION ROUTIÈRE – RETRAIT DU SENS UNIQUE – RUE DE L’ÉGLISE – PÉRIODE ESTIVALE

Considérant les travaux effectués sur le boulevard Perrot entre la rue de l’Église et le Boulevard St-Joseph sud, l’afflux de circulation sur la rue de l’Église en découlant et la tenue fréquente d’événements à l’Église Sainte-Jeanne-de-Chantal.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu que soit retiré, pour des raisons de sécurité, pour la période estivale du 24 juin au 22 août 2022, le sens unique sur la rue de l’Église afin que les voitures n’aient pas à circuler devant l’Église Sainte-Jeanne-de-Chantal pour aller emprunter le boulevard Perrot.

ADOPTÉE

2022-06-294 OCTROI DE SUBVENTION – TOURNOI DE GOLF DE CHARLIE ET JESSE – PROFITS DU FONDS DE RECHERCHE LAL-D FONDATION ISAAC

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l’octroi d’une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d’octroyer une subvention au montant de **500 \$** à la **Fondation Isaac** pour le tournoi de golf de Charlie et Jesse au profits du Fonds de recherche LAL-D de la Fondation Isaac.

Que cette dépense soit puisée à même le Fonds jeunesse et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2022-06-295 OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE 20 AFFICHEURS DE VITESSE SOLAIRES

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy

-115- et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **100 000 \$** plus taxes applicables à **Trafic Innovation Inc.** pour la fourniture et l'installation d'un maximum de 20 afficheurs de vitesse solaires.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et à la subvention au montant maximal de 52 771 \$ octroyée en vertu du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2021-2022 et imputée au poste budgétaire 22-300-00-300.

ADOPTÉE

2022-06-296 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION ÉCLAIRAGE – ÉCLAIRAGE PUMP TRACK PHASE 2

Il est proposé par le conseiller appuyé par le conseiller et résolu d'octroyer un contrat au montant de **6 366 \$** plus taxes applicables à **Schröder Inc.** pour l'acquisition de l'éclairage de la phase 2 du pump track.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-00-712. Projet no 026.

ADOPTÉE

2022-06-297 OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION POTEAUX – ÉCLAIRAGE PUMP TRACK PHASE 2

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'octroyer un contrat au montant de **6 125 \$** plus taxes applicables à **Laporte et Fils** pour la fourniture et l'installation des poteaux d'éclairage de la phase 2 du pump track.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-00-712. Projet no 026.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport du mois de mai 2022 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal du 17 mai 2022 – CCU.
- Rapport sur la formation obligatoire des élus.
- Lettre du MAMH – Dissolution de la RELIP.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-06-298 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu de lever la séance à 20h54.

ADOPTÉE

Danie Deschênes
Mairesse
/sb

Catherine Fortier-Pesant
Greffière
